

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Date de convocation : 07/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 07/04/2023 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Trémons en salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

PRESENTS : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA

ABSENT : Néant

EXCUSES : M. Vanni CALLIGARO, Mme Vanessa REGOURD

POUVOIR : Mme Vanessa REGOURD a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie DUFOUR,

A été élu secrétaire de séance : Thierry FONTAINE

Affiché le : 19/04/2023

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22/03/2023.
- N° 008/2023 : VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- N° 009/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- FESTIVAL DU RIRE 2023
- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 22/03/2023 : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération CM n° 008/2023 : VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction

générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE :

- **d'instituer** la taxe d'aménagement.

- **de fixer** le taux de la taxe d'aménagement à **1 %** sur le territoire de la commune de Trémons - **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 009/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu les documents de préparation du budget prévisionnel 2023 remis ce jour,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, délibérant sur le budget primitif 2023, dressé par cette dernière, rappelant que le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats ont été précédemment votés,

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

DECIDE par 10 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

1°) **D'approuver le budget primitif 2023**, présenté par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, dont lecture leur a été faite et dressé comme suit en annexe.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS DIVERSES :

- Festival du rire 2023 : décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés de participer comme les années précédentes comme partenaire. La participation à hauteur de 600€ sera à imputer sur l'article 6232.
- CC FVL (Service culture patrimoine) travaille avec un comité ad hoc sur un projet de valorisation du patrimoine « Découvertes romanes » pour la mise en valeur de certaines églises romanes. Sommes-nous prêts à participer pour l'église de

Moudoulens à ce projet d'un circuit de 14 églises ? Il comprendra une signalétique et incorporation dans la brochure guide. Décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés de répondre positivement.

- Un relevé est à faire pour CC FVL des voies dégradées par le transport du digestat.
- Une réunion aura lieu le jeudi 27 avril à 08h30 avec le maître d'œuvre, Mr Hen, pour la rénovation de logements du presbytère.
- Suite à notre demande, le service environnement de CC FVL sera présent le dimanche 25 juin de 10 à 15 h lors de la fête votive avec son stand itinérant Redevance Incitative (Barnum de 4mx8m).

INFORMATION :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22h15

Signatures :

Marie-Thérèse POUCHOU, Maire et Président de séance :

Handwritten signature of Marie-Thérèse Pouchou in black ink.

Thierry FONTAINE, secrétaire de séance :

Handwritten signature of Thierry Fontaine in black ink.

